

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COPIE

PÔLE ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSÉES

PAIC/LS

Anney, le 22 juillet 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n°PAIC 2016-0051

Société BETEMPS Bois à BONNEVILLE

Levée de la mise en demeure de fournir un dossier de mise en conformité et un rapport de base

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et notamment son chapitre II ;

VU le code de l'environnement livre V et notamment la section 8 "installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles" et ses articles L.515-28 à L.515-31 et R.515-58 à R.515-84 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° 2015077-0001 du 18 mars 2015 mettant en demeure la Société BETEMPS Bois (Scierie BETEMPS), dont le siège social est situé 110 rue des sarcelles -Z.I. des Bordets – 74 110 BONNEVILLE de transmettre au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le dossier de mise en conformité exigé par l'article R.515-82 du code de l'environnement ainsi que le rapport de base lorsque l'activité relève du 3° du I de l'article R.515-59 ou le mémoire justificatif pour les installations non soumises à rapport de base pour son établissement situé à la même adresse ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 7 juillet 2016;

CONSIDERANT que les documents susvisés ont été transmis par la Société BETEMPS Bois à l'inspection des installations classées au titre de la directive « IED »;

CONSIDERANT qu'ainsi la mise en demeure précitée du 18 mars 2015 a été respectée;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2015077-0001 du 18 mars 2015 mettant en demeure la Société BETEMPS Bois (Scierie BETEMPS), dont le siège social est situé 110 rue des sarcelles -Z.I. des Bordets – 74 110 BONNEVILLE de transmettre au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le dossier de mise en conformité exigé par l'article R.515-82 du code de l'environnement ainsi que le rapport de base lorsque l'activité relève du 3° du I de l'article R.515-59 ou le mémoire justificatif pour les installations non soumises à rapport de base pour son établissement situé à la même adresse est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le gérant de la société BETEMPS Bois.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas parvenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de BONNEVILLE
- Monsieur le maire de BONNEVILLE

Pour le préfet,

La sous-préfète de Saint Julien en Genevois,
chargée de la suppléance du secrétaire général,



Isabelle DORLIAT-POUZET